

SÉANCE DU 9 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard VALMALLE, Maire.

Présents: Mmes ANGELI Laurette, BOUTAVIN Candice, CALDAS Denise, DURAND Kathy, MARTIN Emilie.
MM BOURGADE Damien, DESORT Noël, MAUQUIE Gérard, VALMALLE Richard, MAMOURI Joris, GAUDU François

Secrétaire de séance : Mme ANGELI Laurette.

Lecture est donnée du compte rendu de la dernière séance, approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain propriété au lieu dit « Boutonnet » entre M et Mme COTTY Jean Yves et M et Mme LASHERMES Alain.

M le Maire explique qu'une vente est en cours concernant la propriété sise lieu dit « Boutonnet » entre M et Mme Cotty Jean Yves et M et Mme Lasherms et que la commune peut préempter. Après discussion les conseillers, à l'unanimité, ne souhaitent pas donner suite à cette possibilité.

1) Marché de travaux assainissement des eaux usées – postes de relevage – réseaux Lot n°1 : Réseaux

Avenant N°2 concernant le lot n°1 du marché de travaux d'exécution sur marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises SRC-Stéphane Masméjean TP en date du 07/02/2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de Travaux des réseaux d'assainissement suite au schéma directeur d'assainissement (lot n°1) sur marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises SRC-Stéphane Masméjean TP.

Il indique la nécessité de passer un second avenant suite à des sujétions d'exécution imprévues et suite à la modification globale du projet d'assainissement de la commune, à savoir l'emplacement prévu de la future station d'épuration. Cette information avait été mentionnée dans l'ordre de service n°3 en date du 12/12/2011.

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant n°1 du 29/02/2012 avait intégré au marché la mise en place d'une conduite AEP en sur largeur de tranchée sur le tronçon G-G' d'assainissement du quartier du Doudou et pour ce faire 6 prix nouveaux avaient été introduits.

Monsieur le Maire précise l'étendue des modifications et des circonstances qui y ont conduit. Au vu des difficultés rencontrées sur le site d'implantation de la future station d'épuration au niveau de la parcelle haute puis de la parcelle basse vers le Valat d'Ausset, il a été décidé d'une nouvelle implantation à proximité du camping du Verdier.

Le marché de travaux des réseaux étant déjà engagé au moment de cette décision, certains tronçons n'ont donc pas été réalisés en intégralité car n'étant plus nécessaires. En revanche, un tronçon de refoulement a été créé entre le futur poste de relevage du Verdier (principal) et le site de la future station d'épuration (jusqu'en bas de talus au niveau du pré communal).

Les conduites d'eau et les gaines électriques ont également été posées et laissées en attente.

Les tronçons non réalisés sont les tronçons suivants :

- Tronçon I-J - Réseau de transport (2nde partie) vers la traversée du Gardon
- Tronçon J-K - Traversée aérienne du Gardon
- Tronçon K-L - Réseau de transport de la traversée du Gardon vers le poste de refoulement

- Réseaux d'alimentation du poste de relevage principal P3 du CAT de la Pradelle

L'étendue du tronçon H-I a été prolongée sur l'emprise initiale du tronçon I-J pour s'adapter au changement de positionnement du projet de station d'épuration.

Par ailleurs, des sujétions d'exécution ont été rencontrées en cours de chantier et sont présentées ci-après.

Monsieur le Maire explique qu'au niveau du tronçon H-I, des traversées pluviales imprévues ont été rencontrées, ce qui a conduit à abaisser le niveau du projet.

Le terrain rencontré était localement très instable et la voirie s'est affouillée en bordure de tranchée. On a observé la présence de gros blocs dont l'agencement était instable. On a également observé d'importantes arrivées d'eau au niveau de la tranchée, requérant son épuisement. Les importants éboulements et affouillements ont rendu l'intervention dangereuse (risques pour la circulation routière et pour le personnel dans et à proximité de la tranchée). Les quantités de matériaux à mettre en œuvre par l'entreprise pour le remblaiement ont été beaucoup plus importantes que prévues, le réagencement/retrait des blocs nécessitant une consolidation à l'aide de GNT compactée.

L'avancement de la pose en a été fortement ralenti. Les plus-values ont également impacté la réfection de voirie : largeur à traiter plus importante, nombreuses ré-interventions pour rajouter de la grave bitume pour cause de tassements de la tranchée (pour les mêmes raisons).

Forts des expériences rencontrées sur le tronçon H- I-I', des modifications d'exécution ont été anticipées sur le tronçon A-B. En effet sur ce tronçon, le projet prévoyait une profondeur d'ouvrages telle qu'au vu de l'état du sous sol rencontré, la circulation automobile, celle des bus et camions aurait été dangereuse voire impossible et aurait également mis en danger le personnel de l'entreprise. Les côtes du projet ont donc été réétudiées pour remonter le réseau et limiter les profondeurs/largeurs de tranchées. Il a fallu tenir compte de traversées pluviales existantes lorsqu'elles étaient évitables. La hauteur totale étant réduite, les pentes ont diminué et il a fallu sur certains tronçons peu pentus (3mm/m) et/ou peu profond, passer en fonte DN200 à la place du PVC DN200 initialement prévu.

Un prix de fonte était prévu au marché pour une pose en encorbellement. Néanmoins, vu le linéaire de fonte plus important que prévu, l'entreprise a de son côté fait l'effort de baisser le prix de sa fourniture.

Le projet a donc également été déplacé en termes d'emplacement prévu, amenant le chantier à longer sur une partie des gaines télécom qu'il a fallu suspendre au fur et à mesure de l'avancement.

Enfin, une traversée pluviale n'a pu être évitée et le réseau d'assainissement la traverse. Des mesures compensatoires ont donc été prises (un regard de visite a dû être créé au croisement de la conduite fonte diam. 200 et de la buse béton pluvial diam. 500 ; deux buses en DN250 ont dus être mise en place en parallèle de l'existante pour garantir le bon écoulement des eaux pluviales), en accord avec l'UT d'Alès en charge du secteur. Monsieur le Maire indique que le regard permettra de contrôler le bon écoulement des eaux et de nettoyer éventuellement la canalisation béton Ø 500 mm.

Le tracé du tronçon A-A' a été modifié pour raccourcir le refoulement. Le passage en encorbellement a été remplacé par la mise en place d'un enrochement bétonné et accolé au passage à gué dans lequel est noyé la canalisation et qui la protège.

Le diamètre de la canalisation de refoulement du tronçon C-C'-C'' a été passé de 75 à 90 mm.

Sur le tronçon C-D, un branchement aérien a été repris en fonte DN150.

Sur le dernier tronçon réalisé, le tronçon E-F, des ouvrages bâtis ont été rencontrés et

nécessité la modification des conditions d'exécution, notamment, le rajout de plusieurs regards et le rallongement du linéaire de conduite. Par ailleurs les venues d'eau et la présence de rocher ont gêné l'avancement de l'entreprise.

Le montant du décompte final du marché est calculé **à partir des prestations réellement exécutées et intègre ces modifications**. Ainsi, le coût des travaux supplémentaires et les ajustements d'exécution représente une moins value de 121 372,85 € HT hors actualisation de la tranche conditionnelle.

LOT n°1 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES TRANCHE FERME	10 397,55 €
TRANCHE FERME - Tronçon G-G' Quartier du Doudou	6 483,50 €
TRANCHE FERME - Tronçon C-D - passage caméra	999,60 €
TRANCHE FERME - Tronçon F-H - passage caméra	2 154,45 €
TRANCHE FERME - Tronçon H-I - Fourreau contre le parapet (cf situation n°3)	760,00 €

LOT n°1 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES TRANCHE CONDITIONNELLE	139 790,96€
TRANCHE CONDITIONNELLE - Tronçon A-B- Raccordement du hameau de Bourgnolles - modifications EXE	51 990,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE - Tronçon A-A'- modifications EXE	6 795,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE - Tronçon C-C'-C" - modifications EXE	2 842,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE - Tronçon C-D - branchement fonte	780,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE - Tronçon Réseaux dans le pré	12 367,25 €
TRANCHE CONDITIONNELLE - Tronçon H-I-I' Complément jusqu'à l'habitation existante et refoulement du PR jusqu'en haut de talus	65 016,71 €

Les tronçons non réalisés de la tranche conditionnelle étaient estimés à :

Tronçon I-J - Réseau de transport (2nde partie) vers la traversée du Gardon	138 145,75 €
Tronçon J-K - Traversée aérienne du Gardon	47 000,00 €
Tronçon K-L - Réseau de transport de la traversée du Gardon vers le poste de refoulement	50 906,50 €
Réseaux d'alimentation du poste de relevage principal P3 du CAT de la Pradelle	8 113,75 €

Le coût de l'ensemble des modifications ci-dessus précisées et intégrant les prestations réellement exécutées représente une moins value totale de 121 372,85 € HT hors actualisation. Le présent avenant comporte 20 nouveaux prix unitaires introduits par les ordres de service n°5 du 28/06/2012, et un prix nouveau introduit par l'ordre de service n°6 du 13/07/2012. Le bordereau supplémentaire des prix unitaires comporte ainsi 26 prix nouveaux en intégrant les prix introduits précédemment par l'avenant n°1 du 29/02/2012.

Monsieur le Maire présente les 26 nouveaux prix unitaires (base prix marché) qui ont servi de base au calcul des prestations modificatives :

BPSU	BORDEREAU SUPPLEMENTAIRE DES PRIX UNITAIRES		
	Nouveaux prix - Avenant n°1		
BE0302 - NP01	Sur largeur de tranchée pour canalisation AEP PEHD DN50 y compris sable et tout venant	ml	8,20 €
FA0204 - NP02	Canalisation PEHD 16 bars Ø extérieur 50 mm	ml	10,30 €
FA0204ps - NP03	Canalisation PEHD 16 bars Ø extérieur 50 mm (pièces spéciales)	ml	10,30 €
CB0402 - NP04	Fourniture et pose d'un grillage avertisseur bleu	ml	1,00 €
IA1201 - NP05	Fourniture et pose d'une ventouse sous regard DN800	u	780,00 €
IA1102 - NP06	Vidange en bout de réseau	Ft	270,00 €
	Nouveaux prix - OS n° 5 puis avenant n°2		
CA0101 - NP07	Mise en œuvre de remblais provenant des déblais du chantier Ce prix comprend: - le transport et le stockage des déblais - la mise en œuvre de remblais provenant des déblais du chantier (matériaux extraits des fouilles, des décaissements et des terrassements) exempte de tout bloc de rocher. (matériaux de granulométrie supérieure à 0/80) - le réglage des remblais aux côtes altimétriques projetées - l'arrosage des remblais si nécessaire - le compactage méthodique des remblais selon les prescriptions du CCTP (par couches pilonnées de 0,2 m d'épaisseur) La réutilisation des matériaux sera soumise à l'approbation écrite du maître d'œuvre.	m³	4,00 €

Monsieur le maire rappelle que le montant du décompte final du marché est calculé à partir des prestations réellement exécutées et que d'autres ajustements de quantités aboutissent à une moins-value totale de 121 372,85 € HT, hors actualisation de la tranche conditionnelle, celle-ci représentant la somme de 7 694,11 € HT.

Il précise que le marché s'est déroulé à cheval sur des périodes de TVA aux taux de 19,6% et 20%, d'où la mention unique des montants hors taxes, la synthèse de la TVA étant réalisée dans le cadre du décompte final.

Monsieur le Maire expose que le montant initial du marché de travaux (tranche ferme + tranche conditionnelle) de **792 273,80 € HT** réparti entre une tranche ferme de 267 111,50 € HT et une tranche conditionnelle de 525 162,30 € HT, est ainsi porté à **670 900,95 € HT**, soit une diminution de 15,3 % par rapport au montant du marché initial.

Monsieur le Maire ajoute que la modification des prestations requiert une augmentation des délais.

Le délai global de la tranche ferme du marché est de 9 semaines. L'avenant n°1 a augmenté le délai global à 15 semaines.

Compte tenu des modifications des conditions d'exécution et des imprévus ayant perturbé le planning du chantier, il est également décidé d'augmenter les délais d'exécution pour la tranche conditionnelle.

Les comptes rendus et ordres de service mentionnent les différentes difficultés et les imprévus rencontrés (réseaux ou bâtis pluviaux en écran, présence importante de rocher, mauvaise tenue des tranchées, modification du projet global d'assainissement lié au positionnement de la future STEP ...). Les entreprises ont dû démobiliser et remobiliser fréquemment leurs équipes pour des raisons qui ne pouvaient leur être imputées.

Les délais de la tranche conditionnelle du marché étaient initialement de 26 semaines (études et travaux).

Les travaux modificatifs et sujétions d'exécution rencontrées requièrent le rallongement de la durée du marché de 16 semaines, ce qui porte le délai global de cette tranche à 42 semaines.

Monsieur le Maire conclut que le présent avenant à passer ne modifie nullement l'objet du marché initial et n'en bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence.

Après examen de l'avenant et délibération, le Conseil, approuve l'avenant et notamment la moins value constatée, constate que son financement est assuré, approuve l'augmentation du délai de 16 semaines supplémentaires sur la tranche conditionnelle, ce qui porte le délai global de la tranche conditionnelle à 42 semaines, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

2) Consultation travaux épicerie

M le Maire rappelle que nous avons choisi Mme Karine Desort pour établir le dossier d'appel d'offre et les plans pour les travaux de l'épicerie. La commune reste maître d'œuvre et doit, pour la réalisation de ces travaux, consulter des entreprises pour les différents lots. M le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée : publicité par le Réveil du Midi, le BOAMP et affichages.

Après discussion le conseil accepte de procéder à une consultation en **Marché A Procédure Adaptée (MAPA)** et donne tout pouvoir à M le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Départ de Mme Candide Bertrand

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Mme Candide Bertrand remis en main propre le 29 juin 2015, nous donnant un préavis de départ de l'appartement et du commerce dont elle est la gérante. M le Maire a contacté et rencontré avec Mmes Angeli et Martin, l'organisme : RELANCE spécialisé dans la reprise et la transmission d'entreprises (commerciales, agricoles...) Une affiche sera posée et une annonce sera insérée dans divers sites spécialisés.

3) Autorisation d'ester en justice et choix d'un cabinet d'avocat

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui concerne le camping du Château de L'Hom. Il faut pour cela s'octroyer les services d'un cabinet d'avocat.

Après discussion les conseillers municipaux autorise le Maire pour la durée du mandat, à intenter au nom de commune les actions en justice, la défense de la commune et à faire appel en son nom.

Les conseillers autorisent le maire à choisir un avocat de droit public, et pour tous ces sujets autorisent le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

4) Nouvelle répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Causes Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, rétablit, suite à

la censure par le Conseil Constitutionnel des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 relatives à l'accord amiable, la possibilité de définir une nouvelle répartition des sièges au sein de notre Communauté de Communes.

Après l'exposé, le nombre total de sièges de la Communauté de Communes pourrait être porté de 28 à 33.

Ces nouvelles règles de répartition permettraient d'attribuer un second siège aux communes de Lanuéjols, Les Plantiers, Saint Sauveur Camprieu, Saumane et Soudorgues.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de définir une nouvelle répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes suivant les nouvelles règles d'accord local, d'augmenter le nombre total de sièges de 28 à 33, d'attribuer un second siège aux communes de Lanuéjols, Les Plantiers, Saint Sauveur Camprieu, Saumane et Soudorgues et d'approuver la nouvelle répartition tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale 2015	Nb sièges hors accord	Proposition d'accord de répartition des sièges
CAUSSE BEGON	9	1	1
DOURBIES	171	1	1
LANUEJOLS	358	1	2
LASALLE	1135	5	5
LES PLANTIERES	233	1	2
L'ESTRECHURE	173	1	1
NOTRE DAME DE LA ROUVIERE	440	2	2
PEYROLLES	41	1	1
REVENS	27	1	1
ST ANDRE DE MAJENCOULES	631	3	3
ST ANDRE DE VALBORGNE	432	2	2
ST SAUVEUR CAMPRIEU	265	1	2
SAUMANE	268	1	2
SOUDORGUES	292	1	2
TREVES	119	1	1
VALLERAUGUE	1035	5	5
TOTAL	5629	28	33

5) Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe : suppression de l'emploi à 20 heures hebdomadaires et création d'un emploi à 22 heures hebdomadaires

M le Maire donne la parole à Mme ANGELI qui explique aux conseillers la nécessité d'augmenter le temps de travail de Mme Frédérique PALLET, adjointe administratif territoriale 2^{ème} classe à partir du 1^{er} octobre 2015. Mme ANGELI va solliciter l'avis du comité administratif paritaire pour la suppression du poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires et en raison de nécessité de service, la création d'un emploi équivalent à 22 heures hebdomadaires.

Après discussion, le conseil municipal approuve la suppression du poste à 20 heures hebdomadaires pour la création d'un emploi équivalent à 22 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} octobre 2015.

6) Logements communaux

M le Maire rend compte des départs de locataires d'où la vacance de plusieurs appartements. La commission des bâtiments communaux s'est réunie le mardi 30 juin dernier et propose une augmentation des loyers pour les appartements qui se libèrent. La commission propose de fixer un tarif au m² pour que dans le futur, tous les loyers soient harmonisés soit 2.80 € / m². Pour les logements qui se libèrent la commission propose les tarifs ci-dessous :

- La Matouse : 325 €
- La Poste : 308 €
- Maison Langrand : 322 €
- Logement 1^{er} étage de la Mairie : 270 €

M. le Maire explique qu'il est difficile d'établir un barème au m² les appartements communaux présentant des disparités importantes.

D'autre part face à la situation des écoles et autres services publics dans la vallée M. le Maire souhaite des loyers attractifs afin de maintenir les familles et l'activité.

Après discussions, M le Maire propose les montants mensuels suivants : pour la maison « La Matouse » 280,00 € (230,00 € actuellement) qui se libère au 30 septembre 2015 ; pour le logement «La Poste» 250,00 € (160,00 € actuellement) qui se libère le 1^{er} août 2015 ; pour le logement «Maison Langrand» 250,00 € (235,00 € actuellement) qui se libère le 22 juillet 2015 ; pour le logement «1^{er} étage de la mairie» 250,00 € (160,00 € actuellement) il est libre et en travaux. Le logement « La Matouse » a été sollicité par Mme Estelle BERTAUT à partir du 1^{er} octobre 2015. Nous avons des demandes de Mme Anick Fournier, Mme Charlene Pompa.

Prorogation subvention aménagement D907 coté Saint Jean du Gard

M le Maire explique que le dossier d'aménagement de la CD907 dans la traversée du village, est retardé par le dossier de la Station d'épuration. En effet quelques raccordements restent à faire en traversant la D907 à l'entrée du village. La convention avec le Département a été signée le 18 juillet 2013, il fallait donc commencer les travaux avant le 18 juillet 2015. Ce délai n'étant pas respecté M le Maire va demander une prorogation au Conseil Départemental.

Réunion publique

M le Maire propose que la réunion publique annuelle se tienne le vendredi 7 août 2015. Le maire demande aux conseillers qui ont des dossiers en cours de les présenter, pour une réunion à plusieurs voix.

Site internet de la commune.

M François GAUDU a travaillé sur un site dédié à la commune. Il présente diverses pages et thèmes, et il demande l'avis de chacun. L'adresse est la suivante : [HTTPS//saumane-wordpress.fr](https://saumane-wordpress.fr).

Spectacle de danse en octobre 2015.

Mme ANGELI explique que dans les contacts liés à la bibliothèque il nous a été proposé un spectacle gratuit en octobre par une troupe de danse en résidence à Le Filature du Mazel (Notre Dame de la Rouvière) La seule dépense serait pour les personnes de cette troupe plus les accompagnants, soit 6 personnes, à qui la mairie offrirait à boire et à manger lors de cette journée. Les conseillers donnent leurs accords pour cette journée.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 22h30.

1) Marché de travaux assainissement des eaux usées – postes de relevage – réseaux	
Lot n°1 : Réseaux	2015/31
2) Consultation travaux épicerie.....	2015/32
3) Autorisation d'ester en justice et choix d'un cabinet d'avocat.....	2015/33
4) Nouvelle répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »....	2015/34
5) Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe : suppression de l'emploi à 20h hebdomadaires et création d'un emploi à 22 h hebdomadaires	2015/35
6) Logements communaux	2015/36